



MAIRIE DE MAGNÉ

79460 MAGNÉ - Tél.05 49 35 71 80 - Fax 05 49 35 24 92



ARRETE

PREFECTURE des DEUX-SEVRES
REÇU le

- 9 JUIN 1998

Nous André ROBIN, Maire de Magné

014850

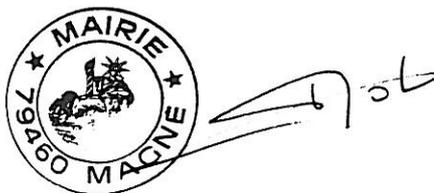
- Vu la loi 82-113 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions
- Vu l'article L 2212.1 du code général des collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté Préfectoral du 9 septembre 1948 règlementant les lieux de baignade.
- Vu le danger présenté par les baignades non surveillées

ARRETONS

La baignade est interdite sur tout le territoire de la commune, dans la rivière Sèvre, tous les chenaux, conches et biefs de la commune, ainsi qu'aux barrages et écluses.

Magné, le 5 juin 1998

Le Maire
A. ROBIN



Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
- Monsieur le Commandant de la BT de gendarmerie
- Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement
- Monsieur le directeur Départemental de l'équipement de la Navigation
- Monsieur l'Agent de Police Municipale
- Monsieur le Commandant du centre de secours